



Côtes-d'Armor

POLICE MUNICIPALE
PM 200911200

Plérin, le 24 novembre 2009.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté Municipal PM 200712159 du 14 décembre 2007.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Commerce, rue du Midi, Place de la République, Place du Souvenir et rue de la Croix, le dimanche à l'occasion du marché hebdomadaire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PM 200712159 du 14 décembre 2007 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation rue du Commerce, rue du Midi, Place de la République, du Souvenir, rue de la Croix dans la portion de voie comprise entre la place du Souvenir et le rond-point est interdite, sauf véhicules de service, le dimanche matin de 5H jusqu'à la fin du nettoyage sur toute sa longueur.

Toutefois la circulation sera autorisée par demie-chaussée (côté pair jusqu'au numéro 2) afin de desservir à tout moment l'immeuble « La Rose des Vents »

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sauf commerçants ambulants est interdit : rue du Commerce, rue du Midi, Place de la République, Place du Souvenir et rue de la Croix dans la portion de voie comprise entre la place du Souvenir et le rond-point du samedi 22H00 au dimanche jusqu'à la fin du nettoyage.

Article 4 : Des panneaux de type réglementaire et des barrières seront mis en place par les soins du placier.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN, Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué

René LAIR

